

[tendanceouest.com](https://www.tendanceouest.com)

## Procès des deepfakes dans la Manche. Fausses vidéos sexuelles et contenus pédopornographiques : quelle peine pour le prévenu ?

Thibault Lecoq

~4 minutes

---

Le procès d'un jeune homme de 20 ans a eu lieu mercredi 14 mai au tribunal de Coutances. Il est accusé d'avoir produit et diffusé **des montages photo et vidéo à caractère sexuel sur treize jeunes filles** - ce qu'on nomme des deepfakes - dans le sud-Manche, âgées de 12 à 20 ans. Les faits ont eu lieu entre février et mars. Le prévenu habite dans le secteur de Mortain-Bocage, tout comme les jeunes victimes.

### Le prévenu évoque une vengeance

*"Est-ce que vous ne seriez pas un pédophile ?"* La question a été posée, telle quelle, par la présidente de séance. Dans cette affaire des deepfakes, le prévenu a expliqué que c'était une vengeance, pour ne pas avoir reçu de photos dénudées d'une des victimes. Les autres montages étaient, selon ses explications, pour brouiller les pistes. Il a assuré aussi ne pas avoir eu conscience du mal qu'il faisait, car il était seul, sans travail, et atteint moralement, *"au fond"* selon ses mots. Plusieurs fois au cours du procès, il a demandé pardon à ses victimes.

### Des images pédopornographiques sur son ordinateur

Un autre volet aussi a été découvert pendant l'enquête. Son ordinateur contenait des images et vidéos pédopornographiques, dans des dossiers classés par âge - 10 ans, 11 ans - ou encore par partie du corps. Une vidéo de viol d'une fillette a aussi été découverte. Il est aussi jugé pour cela.

### Une démarche industrialisée

Pour le procureur, il y a dans la manière de fonctionner du prévenu *"une démarche industrialisée"* pour aller demander des photos nues aux très jeunes filles sur les réseaux sociaux et menacer de diffuser des deepfakes quand elles disent non. *"C'est je veux, je prends, et si je n'obtiens pas, je détruis"*, a résumé le magistrat. Il a demandé trois ans de prison dont deux avec sursis et un sous bracelet électronique.

### Une trajectoire de vie déglinguée

L'avocat de la défense a rappelé de son côté que son client est un jeune majeur, même pas 20 ans au moment des faits, *"qui a une trajectoire de vie déglinguée"*. Il a été abandonné

par sa mère dès son plus jeune âge, il a des relations mauvaises avec le père, et a été élevé par ses grands-parents maternels. L'expertise psychiatrique a noté qu'il est légèrement déficient, mais aussi qu'il ne sait pas maîtriser sa colère et sa frustration. Un refus est un nouveau rejet pour lui selon l'experte psychiatre, qui a évalué un risque de récurrence élevé.

Son avocat a précisé qu'il s'agit d'un primo-délinquant. *"Il est à la croisée des chemins. C'est peut-être l'acte fondateur d'un parcours"*, a-t-il espéré dans sa plaidoirie, demandant une peine pas trop élevée. *"Je comprends le raisonnement"*, a répondu le prévenu à la question de la présidente, mais assuré qu'en dehors du virtuel, il ne se serait jamais rien passé.

## **Une inscription au fichier des délinquants sexuels**

**Il a été condamné à deux ans de prison avec sursis** et obligation de travail, de soin, inscription au fichier des délinquants sexuels (FIJAS), interdiction d'exercer une activité en contact avec des mineurs, de voir ses victimes, qu'il doit indemniser, avec exécution provisoire, donc la peine commence dès maintenant. Son avocat décrypte *"une peine équilibrée au regard du nombre de parties civiles. Le tribunal a tenu compte du côté primo-délinquant. C'est une peine lourde mais d'avertissement."*